

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLA
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes ROUSSET-GOMEZ, DE MORO, PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

ABSENTS/EXCUSES : MM. SENSEBE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LABORDE (pouvoir à M. ETCHEBERTS), WILS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMBEZAT

**21 - 108 - VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 5 RUE JEAN MERMOZ -
DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC**

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Daniel LOUSTAUNAU LARRUE, résidant au lotissement Bere Biste, s'est manifesté pour l'acquisition de l'espace engazonné situé au droit de sa propriété, cadastrée section BB numéro 112 (lot numéro 12).

Ce terrain fait partie des espaces communs du lotissement Bere Biste et a été intégré dans le domaine public de la commune.

Il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la vente de cette parcelle, l'article L.141-3 du Code de la Voie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque les propriétés sont toujours desservies par la nouvelle assiette de la voie.

Néanmoins, il est nécessaire, préalablement à la vente de cette superficie de 69 m², de procéder à la modification du plan de composition et du cahier des charges du lotissement, après avoir obtenu l'accord des colotis conformément aux articles L.442-9 et L.442-10 du Code de l'Urbanisme. Cette formalité devra faire l'objet d'un acte qui sera publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, dont le coût sera mis à la charge de Monsieur Daniel LOUSTAUNAU LARRUE.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déclasser cette portion d'une superficie de 69 m² située rue Mermoz ;
- de la vendre au prix de 2 900 € au profit de Monsieur Daniel LOUSTAUNAU LARRUE, après modification des documents du lotissement ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 27 SEP. 2021

ID : 064-216404301-20210921-21DEL108-DE

- de préciser que tous les frais liés à cette acquisition, y compris les frais liés à la modification de la composition du lotissement, seront à la charge de Monsieur Daniel LOUSTAUNAU LARRUE ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel BIGNON

